



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Recuperation

Question écrite n° 41976

### Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur les vives inquietudes des professionnels du batiment et des travaux publics du Rhone devant la degradation de leur secteur d'activite. Il lui serait reconnaissant de lui indiquer si le Gouvernement - afin de soutenir ce marche - entend prochainement permettre aux particuliers engageant des travaux de grosses reparations d'entretien et d'amelioration de leur logement de recuperer la TVA grace, par exemple, a un avoir deductible sur impot.

### Texte de la réponse

Il n'est pas possible d'admettre, pour les particuliers, la recuperation de la taxe sur la valeur ajoutee grevant les travaux d'amelioration et d'entretien de l'habitat. En effet, cette taxe est un impot reel qui doit etre supporte a titre definitif par le consommateur final, quelles que soient sa qualite et la nature de la depense. La mesure suggeree serait contraire au droit communautaire qui interdit la recuperation de la taxe sur la valeur ajoutee par des personnes non assujetties, ainsi que toute recupation sur des depenses a caractere prive. Cela etant, la situation du secteur du batiment est une preoccupation constante du Gouvernement qui a multiplie les mesures en faveur de l'immobilier. A cet egard, afin de soutenir le secteur du batiment et favoriser l'amelioration de l'habitat, le projet de loi de finances pour 1997 comporte la mise en oeuvre d'une reduction d'impot de 20 % au titre non seulement des grosses reparations, mais de l'ensemble des travaux d'amelioration effectues sur l'habitation principale par les proprietaires. Le plafond des depenses prises en compte pour l'assiette de la reduction d'impot sera releve par rapport aux mesures anterieures. Cela va dans le sens des preoccupations exprimees.

### Données clés

**Auteur :** [M. Terrot Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41976

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 août 1996, page 4212

**Réponse publiée le :** 16 décembre 1996, page 6596